

**DECLARATION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO SUR LA MISE
EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES
MINES ANTIPERSONNEL A L'OCCASION DE LA REUNION DES ETATS PARTIES**

Genève, 26-30 novembre 2018

Madame le Président ;

En fin 2012 et début 2014, la RDC a réalisé une enquête nationale de contamination par mines antipersonnel combinée à la contamination par Armes à sous munitions dont le résultat nous a permis d'identifier plus ou moins 130 zones minées représentant à peu près 1.823.292 m².

La mise en œuvre de l'article 5 de la Convention, avec ses multiples défis en RDC, a permis à ce que 106 zones dangereuses soient complètement nettoyées avec une superficie de 1.218.234 m².

Ce résultat a été suivi d'une opération de rationalisation de la base des données nationale qui a permis de soustraire de cette dernière toutes les zones polluées par les Restes explosifs de guerre.

Ainsi, 24 zones dangereuses restent encore ouvertes dans ce lot avec plus ou moins 282.280 m² auxquels s'ajoutent 48 nouvelles zones représentant 535.876 m². Ces nouvelles zones ont été découvertes pendant les opérations de déminage des espaces issus de l'enquête nationale et les causes principales sont soit la sous estimation de certaines zones, soit une omission des enquêteurs de l'époque.

A ce jour, il nous reste donc au total 52 zones représentant 727.538 m² réparties à travers 11 provinces sur les 26 que compte le pays.

Par ailleurs, il faut ajouter les deux Territoires qui n'avaient pas été enquêtés lors de l'évaluation générale de la contamination de 2013. Il s'agit des Territoires d'ARU dans la Province de l'Ituri et de Dungu dans la Province du Haut Uele dont l'absence des moyens financiers n'ont pas permis de finaliser cette étape qui est aussi nécessaire pour nous permettre au pays de remplir dans le délai les obligations conventionnelles.

Madame le Président;

En réalité, plus de 70% du défi de la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention est réalisé en RDC car les nouvelles zones découvertes sont de petite taille. Un plan stratégique national à moyen terme 2018-2019 a été adopté par mon pays pour accélérer le processus avec le souhait de terminer la problématique des mines avant le 1er janvier 2021 qui est la date buttoir de la prolongation accordée à la RDC à ce sujet.

Mon pays réitère ici sa ferme volonté de finir avec la mise en œuvre de l'article 5 avant la date précitée et ce, malgré les défis internes liés à la logistique, à l'environnement, au financement et à l'insécurité due à la poursuite des conflits armés.

C'est dans la même logique qu'un atelier a été organisé au courant de ce mois de novembre du 13 au 14 passés avec l'appui du CIDHG qui a permis de mettre en place un plan de travail de la stratégie nationale précitée et qui a permis d'évaluer avec précision les besoins financiers y relatifs.

Ainsi, un financement de 11.117.571 \$US est nécessaire pour achever la tâche qui reste en RDC en raison de 10.549.301 \$ pour le déminage de 52 zones restantes et 568.270 \$ pour la finalisation de l'enquête de deux territoires restants d'ARU et DUNGU.

Mon pays qui est en pleine phase des élections avec tout ce que cela implique sur le plan financier, espère que la solidarité internationale se poursuivra à son égard pour lui permettre de clôturer avec la problématique des Mines.

Je vous remercie

Fait à Genève, le 29 novembre 2018.-

Maître SUDI ALIMASI KIMPUTU

COORDONNATEUR NATIONAL DU CENTRE
CONGOLAIS DE LUTTE ANTIMINES